



**ACCORD D'ANNULATION D'UNE
DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DOSSIER N° DP 062758 23 00149
dossier déposé complet le 15/12/2023

De SAS HOMELOG pour M
NICOSTRATE Guy

Demeurant 10 rue des Frères Montgolfier
95500 GONESSE

Pour Installation de 12 panneaux
photovoltaïques

**Sur un
terrain sis** 14 Allée des Erables 62280
SAINT MARTIN BOULOGNE
cadastré BN109

SURFACE DE PLANCHER
NEANT

Le Maire,

Vu la demande de retrait,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le décret n) 2016-6 du 5 janvier 2016,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 6 avril 2017,
Vu l'autorisation de déclaration préalable délivrée le 29/01/2024 à HOMELOG représentée par
Monsieur BELLOULOU Ezeckiel pour Installation de 12 panneaux photovoltaïques noires mates ,
Vu le courrier de M NICOSTRATE Guy en date du 10 juin 2024, qui demande l'annulation de cette
demande d'autorisation pour cause de vente forcée.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : La déclaration préalable de travaux reprise ci-dessus **est annulée.**

Une copie du présent arrêté est transmise aux services de l'Etat pour annulation des taxes
d'urbanisme.

Fait à SAINT MARTIN BOULOGNE
Le

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).